

Arrêté n° 2022- 103 du 21 janvier 2022

**portant renouvellement de la composition du conseil départemental
de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)**

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L1416-1 et R1416-1 à R1416-5 ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politique d'environnement e de développement durable ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-2519 du 13 octobre 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-119 du 18 janvier 2019 modifié portant renouvellement des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

VU les consultations des collectivités territoriales, des associations, des personnes compétentes et des personnes qualifiées en date du 30 novembre 2021 ;

VU les propositions des collectivités territoriales, des associations, des personnes compétentes et des personnes qualifiées ;

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de la composition du CODERST, le mandat des membres arrivant à échéance le 18 janvier 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Présidence et composition du conseil

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) présidé par le Préfet de la Meuse ou son représentant, est composé comme suit :

l) Formation plénière :

1°) Représentants des Services de l'État (6)	<ul style="list-style-type: none">- M. le Directeur départemental des territoires de la Meuse ou ses représentants (2 sièges)- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou ses représentants (2 sièges)- M. le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant (1 siège)- Mme la Directrice de la direction territoriale du Nord-Est de « Voies navigables de France » ou son représentant (1 siège)
1° bis) Représentant de l'Agence Régionale de Santé (1)	<ul style="list-style-type: none">- M. le Délégué territorial de Meuse de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant (1 siège)
2°) Représentants des collectivités territoriales (5)	<p>Deux membres désignés par le Conseil départemental de la Meuse :</p> <p>Titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none">- M. VAUTRIN Jean-Philippe, Vice-président du Conseil départemental- M. BURGAIN Pierre, Conseiller Départemental <p>Suppléantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mme ANTOINE Jocelyne, Vice-Présidente du Conseil départemental- Mme SINGLER Charline, Conseillère départementale <p>Trois membres désignés par les associations des maires de Meuse :</p> <p>Titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none">- M. HENRIONNET Bernard, maire de L'ISLE-EN-RIGAULT- M. FERIOLI Alain, maire d'EUVILLE- M. HACQUIN Benoît, maire de CHARDOGNE <p>Suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none">- M. DESPREZ Marc, maire de NANT LE GRAND- M. SIRI Richard, maire de MOGNEVILLE- Mme MEUNIER Nathalie, maire de VILLOTTE sur AIRE

<p>3°) Personnes réparties à parts égales entre les représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines (9) :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Monsieur le Président de l'Union départementale des Associations familiales de la Meuse ou son représentant, - Monsieur le Président de la Fédération de la Meuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant, - Monsieur le Président de Meuse Nature Environnement ou son représentant, - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant, - Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'artisanat ou son représentant, - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Meuse Haute-Marne ou son représentant, - Monsieur Julien DEFER, architecte DPLG, ou son suppléant, - Madame Christine KOLCZYNSKI, ingénieur-conseil au CARSAT Nord-Est ou son suppléant, - Monsieur le Directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant
<p>4°) Personnalités qualifiées dont au moins un médecin (4) :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dr Patrick LUCQUIN, spécialiste santé publique, médecine préventive et hygiène, - Mme Virginie GENIN, Pharmacienne hors classe au SDIS - M. Patrick FRADET, hydrogéologue agréé et coordonnateur départemental, - M. Serge LESTAN, commissaire enquêteur

II) Formation restreinte :

Sur proposition du président et avec l'accord des deux tiers de ses membres, le conseil est réuni en formation restreinte sur un ordre du jour déterminé.

La formation restreinte comprend au moins un membre de chacune des catégories énumérées au point I.

III) Formation spécialisée :

Lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité, le conseil peut se réunir en formation spécialisée.

Présidée par le préfet ou son représentant, la formation spécialisée comprend :

- trois représentants des services de l'État,
- deux représentants des collectivités territoriales,
- trois représentants d'associations et d'organismes, dont un représentant d'association d'usagers et un représentant de la profession du bâtiment,
- deux personnalités qualifiées dont un médecin.

Article 2 : Durée du mandat

Les membres désignés sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Règlement intérieur

La première réunion des membres sera organisée conformément aux dispositions du règlement intérieur validé le 22 juin 2018.

Un règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement de ce conseil sera soumis à l'approbation des nouveaux membres lors de cette première réunion.

Article 4 : Consultation dématérialisée

Les membres peuvent être consultés par voie électronique sur décision du président du conseil.

Les modalités d'organisation de la consultation dématérialisée sont fixées par arrêté préfectoral.

Article 5 :

Les arrêtés préfectoraux n° 2019-119 du 18 janvier 2019, n°2019-1275 du 12 juin 2019, n°2020-817 du 18 mai 2020, n°2020-1553 du 28 juillet 2020 et n°2021-2223 du 2 septembre 2021 fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques sont abrogés.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont une copie sera adressée à chacun des membres du conseil.

La Préfète



Pascale TRIMBACH